



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeunes

Question écrite n° 86805

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur les propositions du Conseil économique, social et environnemental en matière de jeunesse. Le CESE propose de mettre fin à l'empilement des dispositifs locaux et nationaux et de faciliter l'accès des jeunes au droit commun. Il lui demande s'il compte appliquer cette proposition.

Texte de la réponse

La priorité donnée à la jeunesse par le Président de la République dès le début du Quinquennat est la responsabilité de l'ensemble du Gouvernement sous l'autorité du Premier ministre. La diversité des actions conduites par le Gouvernement en faveur de la jeunesse requiert une coordination optimale pour concentrer au plus près des besoins des jeunes les moyens nécessaires à l'amélioration de leurs conditions de vie, de formation et d'épanouissement. Pour mettre en œuvre la politique prioritaire de l'État en faveur de la jeunesse et la traduire par une action interministérielle transversale et lisible, le Premier ministre a décidé de réunir tous les ans un comité interministériel de la jeunesse (CIJ) doté d'une feuille de route claire et évaluable : le plan priorité jeunesse. La coordination interministérielle a été renforcée par la nomination d'un délégué interministériel à la jeunesse placé auprès du ministre chargé de la jeunesse. Celui-ci assure également les fonctions de directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Son rôle est, notamment, d'impulser la mise en œuvre des mesures interministérielles retenues, de veiller à la cohérence des actions des différents ministères et de garantir l'articulation entre le plan priorité jeunesse et les autres plans gouvernementaux (pauvreté, handicap, etc.), ainsi que de favoriser les échanges entre l'État et les autres acteurs des politiques nationales et locales de jeunes (collectivités territoriales, organisations de jeunes, associations de jeunesse et d'éducation populaire, partenaires sociaux, etc.). A tous les niveaux territoriaux, l'information des jeunes est un point crucial des politiques publiques, une condition essentielle à leur mise en œuvre et à leur appropriation effective par les jeunes. Ceux-ci font face à plusieurs difficultés : l'information est protéiforme, surabondante, parfois peu intelligible ; le besoin d'information n'est pas toujours facile à définir et à exprimer. Dans le cadre du plan priorité jeunesse validé par le CIJ du 3 juillet 2015, plusieurs mesures ont pour objet de rendre plus lisible l'information nécessaire pour accéder au droit commun. En lien avec la modernisation de l'action publique, un webservice offrant une information personnalisée ainsi que des fonctions d'orientation et d'accompagnement dans les domaines de l'emploi, du logement et de la santé est en cours de développement. Le service public régional de l'orientation, généralisé depuis janvier 2015, permet la coordination des acteurs qui informent, conseillent et accompagnent gratuitement les jeunes dans leurs choix d'orientation, de formation, et, plus largement, dans leur vie quotidienne et leurs projets.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86805

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Ville, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6095

Réponse publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1677